

## Énoncé de travail

L'entrepreneur doit fournir des services de réparation sur place sur demande, des appareils ménagers suivants, de diverses marques et modèles, qui sont situés dans les unités d'hébergement à l'Établissement Springhill :

- Laveuses (25)
- Sécheuses (25)
- Réfrigérateurs (22)
- Congélateurs (8)
- Cuisinières électriques (8)
- Appareils à glace (6)
- Abreuvoirs (4)

L'entrepreneur doit pouvoir donner des services de réparation sur place de l'équipement indiqué ci-dessus sur demande du gestionnaire de la buanderie et dans un délai de 24 heures de la demande.

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres permanents, aux règlements de sécurité et autres règlements en vigueur à l'Établissement Springhill où le travail doit être effectué.

L'entrepreneur doit indemniser pour toute perte ou tous dommages causés en raison de son travail.

L'entrepreneur doit fournir tous les outils requis. Ces outils sont vérifiés par le Service de la sécurité en arrivant à l'établissement et en le quittant.

L'entrepreneur doit obtenir les pièces requises pour effectuer les réparations. Aucune approbation n'est requise pour le coût des pièces de remplacement.

Le travail doit être effectué pendant les jours de travail du lundi au vendredi, de 08h30 à 16h00.

Tout le travail doit être effectué en langue anglaise.

Le travail ne peut pas débuter avant que l'Autorité du projet (le gestionnaire de la buanderie et/ou son délégué) ne donne son autorisation.

Le travail doit être effectué sous réserve de l'inspection et de l'acceptation par l'Autorité du projet.

### Exigences obligatoires :

- Doit fournir une licence et/ou une attestation pour effectuer ce genre de travail, c'est-à-dire, une licence de réparation de réfrigérateurs et un certificat de réparations d'appareils ménagers.